

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°150-2024
Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le :

06/12/2024

Le Maire,
Marc MALFATTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de pose de réseau de communication au réservoir d'eau potable de St Pons présentée le 05 décembre 2024 par La C.A.S.A qui a délégué les travaux à l'entreprise Euro TP,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Euro TP est autorisée à réaliser les travaux de pose d'un fourreau en tranchée à faible profondeur au niveau du bassin entre les deux regards et la chambre technique le 06/12/2024,

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise Euro TP,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative, dont ampliation sera transmise à l'entreprise Euro TP et à la C.A.S.A.

Fait à Gréolières, le 05 décembre 2024.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE

